



**Cellule Nationale de Traitement des
Informations Financières**

**VDN x Route du Front de Terre
BP : 25 554 Dakar Fann
FAX : 00 221 867 03 62**

SYNTHESE ATELIER DE FORMATION SUR :

**LES PROCEDURES DE TRAITEMENT
DES DOSSIERS DE LA CENTIF**

22 - 24 Juin 2005, Lamantin Beach Hôtel - Saly

Sommaire

Introduction au blanchiment des capitaux et recommandations du GAFI	3
Cadre Juridique de lutte contre le blanchiment des capitaux : l'exemple du Sénégal	4
L'expérience Belge dans le traitement des dossiers	5
Les Eléments de gestion d'une banque de données d'une cellule de renseignements financiers	6
Les éléments du site web	7
La confidentialité, la sécurité et le code éthique	8

Thème I : Introduction au Blanchiment des Capitaux et Recommandations du GAFI

Animatrice : Susan STRAWN, U S Treasury

Modérateur : Abdou DAOUDA, Président CENTIF Niger

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Contexte historique du blanchiment avec l'exemple de Al Capone et les bandits de sa trempe qui brassaient beaucoup d'argent que ne pouvaient justifier leurs activités économiques. Le Trésor US ne pouvait les saisir qu'à travers le paiement de leurs impôts (1920-1930). Etant donné qu'aucun crime ne pouvait leur être imputé, le principe de suivre l'argent pour déterminer son origine devait être établi.• Dans les années soixante dix, le développement du trafic de la drogue (cocaïne) permis aux narcotrafiquants de disposer d'importantes sommes d'argent produits de la vente de la drogue. Ces sommes sont alors réinjecter dans le circuit financier via les banques et l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers de grande valeur, afin de leur donner un caractère licite. Ainsi, de grosse d'argent transitaient par les banques et circulaient entre les pays pour financier les activités des narcotrafiquants (transferts d'argent vers la Colombie pour financer le trafic).• Dans ce contexte, il était urgent de poser des actes législatifs et réglementaires pour endiguer le phénomène et lutter ainsi, contre le blanchiment de capitaux qui commençait à gangrener le système financier.	<ul style="list-style-type: none">• Il est facile de détecter une transaction insolite et inhabituelle, mais difficile de prouver que l'argent provient d'un crime ou délit.• Dans le cas du Sénégal, pister le circuit de l'argent est rendu difficile et peut prendre beaucoup de temps car peu de gens utilisent les services des banques dans leurs transactions (beaucoup de gens manipulent les espèces).• Les criminels ont une préférence pour les pays à régime faible pour effectuer leur activité de blanchiment.• Des efforts significatifs ont été faits au Sénégal avec la mise en place effective d'un cadre législatif et réglementaire et l'installation d'une structure déjà opérationnelle : la CENTIF	<ul style="list-style-type: none">• Etre en mesure de suivre le circuit de l'argent afin de pouvoir déterminer l'origine et la destination.• Nécessité de confisquer les biens acquis par le blanchiment et les activités illicites• Développer la coopération internationale pour lutter efficacement contre la criminalité financière transfrontière.• Le Sénégal doit poursuivre ses efforts afin de mettre aux normes ses standards anti-blanchiment.

Thème II : Cadre Juridique de la lutte contre le Blanchiment des Capitaux : l'exemple du Sénégal

Animatrice : Mme Aissé Gassama TALL, CENTIF

Modérateur : Colonel Omar D. BALDE, CENTIF

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Définition du blanchiment selon la loi sénégalaise (cf. article 2 de la loi 2004-09)• Les 3 étapes du blanchiment et leur contenu : le placement (prélavage), l'empilage et l'intégration.• Le champ d'application de la loi : les assujettis (article 5).• Prévention du blanchiment (4 obligations principales pèsent sur l'assujetti) :<ul style="list-style-type: none">- vigilance et diligence- obligation de déclaration de soupçon (inopposabilité du secret professionnel)- conservation des documents (10 ans)- désignation d'un responsable anti - blanchiment	<ul style="list-style-type: none">• Il existe des assujettis qui ne sont pas sous autorité d'un organisme de contrôle (casino, agence de voyage etc.)• Concernant les professions juridiques indépendantes la loi n'a pas nommé cité les assujettis, néanmoins ils sont tous concernés sauf lorsqu'ils assurent des fonctions de défense.• En matière de blanchiment les délais de prescription ne sont précisés par la loi 2004-09, alors le droit commun s'applique avec une période de 3 ans à compter de la date de la dernière infraction.• A terme (en 2006), la CENTIF va intégrer le Groupe Egmont. Ainsi, des efforts soutenus sont en train d'être faits par la CENTIF en vue de remplir les critères de convergence avant cette échéance.	<ul style="list-style-type: none">• Les autorités de contrôle vérifient que les membres s'acquittent des contrôles en interne et servent de relais à la CENTIF• Pour les assujettis sans tutelle (agence de voyage, Poste, loterie, casino, transporteur de fonds etc.) la CENTIF joue le rôle de structure de contrôle ou peut le déléguer à la structure qui délivre l'agrément.• Dans le cadre du raffermisssement de la coopération internationale, il a été demandé à la CENTIF d'intégrer le groupe Egmont

Thème III : L'expérience Belge dans le traitement des dossiers

Animatrice : Mme Danièle SOETEWY, CETIF Belgique

Modérateur : Commissaire Moustapha WADE, CENTIF

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Le dispositif anti-blanchiment belge est composé de la loi du 11 février 1993 complétée par les 40 Recommandations et les 8 Recommandations Spéciales du GAFI.• Les assujettis sont les organismes financiers et non financiers, ils sont soumis à 4 obligations majeures :<ul style="list-style-type: none">- Identifier les clients, habituels comme occasionnels- Conserver les documents- Déclarer les transactions suspectes- désigner un responsable anti-blanchiment.• Circuit de traitement de la déclaration de soupçon à la CTIF (voir schéma)<ul style="list-style-type: none">- les analyses financières sont complétées par d'autres éléments (enquête moralité, consultation de bases de données d'autres secteurs impôts, police, état civil etc.)- un comité d'examen présidé par un magistrat, juge de l'opportunité de transmettre ou non les dossiers au parquet. (décision à la majorité des voix).- Le comité se réunit 2 fois par semaine- En cas d'urgence un comité restreint composé de 2 membres (Président et Vice président) statue sur la suite à donner au dossier.• Le rapport d'enquête s'articule autour de :<ul style="list-style-type: none">- la description des opérations suspectes- déclinaison des indices de blanchiment étayés par les renseignements fournis par la police, la gendarmerie et la douane et suivant une typologie établie soutenant l'acte de blanchiment- les annexes au rapport sont constitués des documents reçus des déclarants (relevé bancaire, copie de chèque, etc.)- Le classement des dossiers est confié à une entreprise d'archivage externe à la CTIF	<ul style="list-style-type: none">• Le retour de l'information vers les assujettis est fondamental, car il leur permet de savoir que leur saisine a été prise en charge par la CRF. Au Sénégal, le retour d'informations auprès des assujettis déclarants, est une obligation légale, à la charge de la CENTIF• Des rapports d'activités sommaires sont adressés aux assujettis avec à la clé, de nouvelles typologies rencontrées.	<ul style="list-style-type: none">• Dresser une typologie des cas de blanchiment et donner si possible aux assujettis des cas pratiques en prenant bien soin de préserver l'anonymat.• Envoyer dans le cadre des programmes de formation internes, les agents de la CENTIF au niveau des CRF homologues.• S'inspirer du formulaire de déclaration de soupçon de la CTIF. (voir le site www.ctif-cfi.be)• La CENTIF a accepté d'envoyer en formation à la CTIF l'informaticien (Documentaliste) et un analyste.

Thème IV: Les Eléments de Gestion d'une banque de données d'une cellule de renseignements financiers

Animateur : Kevin WHEALAN ,US TREASURY

Modérateur : Soulèye THIAM, Secrétaire Général CENTIF

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Une base de données repose sur trois piliers :<ul style="list-style-type: none">- Les informations fournies par les assujettis ;- Les informations reçues des enquêteurs et autres sources sur les suspects- Les informations provenant des Cellules de Renseignements Financiers (CRF)• La base de données sur les Casiers Judiciaires<ul style="list-style-type: none">- les officiers de liaison de la police (du moins en Belgique) peuvent avoir accès aux dossiers judiciaires des personnes suspectées et obtenir toutes les informations utiles à son sujet- A cet effet, les officiers de liaison adressent des courriers (fax) pour avoir des informations auprès leurs collègues.• L'enrichissement de la base de données dans le cadre de l'identification des personnes suspectées, peut se faire grâce à d'autres sources extérieures :<ul style="list-style-type: none">- Les compagnies d'eau, d'électricité de, téléphone ;- D'autres sociétés à forte clientèle.	<ul style="list-style-type: none">• Comment adapter le modèle belge à la CENTIF ?	<ul style="list-style-type: none">• Pour permettre une meilleure utilisation de la base de données, la CENTIF est invitée à envoyer en formation très rapidement un documentaliste (Informaticien de la CENTIF) à la CETIF (auprès de son documentaliste)• Le Chef de La CENTIF a accepté cette proposition.

Thème V : Les Eléments du site web
Animateur : Kevin WHEALAN, US TREASURY
Modérateur: Soulye THIAM, Secrétaire Générale CENTIF

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions préalables à la création d'un site web : <ul style="list-style-type: none"> - L'expression d'un besoin réel ; - S'inspirer de l'expérience des autres et voir comment les rapports sont rédigés ailleurs. • La base de données sur les Casiers Judiciaires <ul style="list-style-type: none"> - les officiers de liaison de la police (du moins en Belgique) peuvent avoir accès aux dossiers judiciaires des personnes suspectées et obtenir toutes les informations utiles - A cet effet, les officiers de liaison adressent des correspondances (fax) pour recueillir les informations utiles au traitement des dossiers auprès des différents services. • L'enrichissement de la base de données dans le cadre de l'identification des personnes suspectées, peut se faire grâce à d'autres sources extérieures : <ul style="list-style-type: none"> - Les compagnies d'eau, d'électricité de, téléphone ; - D'autres sociétés à forte clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • La CENTIF doit s'inspirer des modèles belge et canadien : consulter Google ou le site ctif-cfi@brutèle.be 	<ul style="list-style-type: none"> • L'informaticien pourra trouver sur le site de la CENTIF un modèle à partir duquel il pourra s'inspirer. • Le Chef de la CENTIF a tenu à préciser à cet effet qu'un site web va être mise en place avec deux pages : <ul style="list-style-type: none"> - une page ouverte au public ; - une page sécurisée accessible aux assujettis et chacun d'eux disposant d'un code d'accès propre lui permettant de faire des déclarations électroniques.

Thème VI : La Confidentialité, La Sécurité et le Code Ethique

Animateur : Susan STRAWN ,US TREASURY

Modérateur : Soulye THIAM, SG CENTIF

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommendations
<ul style="list-style-type: none"> • Le sujet est très vaste, toutefois, Il existe une interaction entre les trois (3) pôles du thème : confidentialité, sécurité et éthique. • Il est important de faire face aux trois (3) dangers induits par le traitement de l'information financière à savoir : la corruption ; l'absence ou l'insuffisance de sécurité dans la conservation de l'information ; les fuites d'informations. <p>NB : Quelle que soit la pression extérieure, il faut effectuer correctement son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La clé du succès de la CENTIF comme pour toute cellule de renseignement, repose sur la nécessité d'établir une relation de confiance avec ses différents interlocuteurs : les assujettis ; les collaborateurs externes (Police ; Gendarmerie ; Douane) les Institutions Internationales (CRF) ; Et les bailleurs de fonds L'intégrité, l'absence de toute collision d'un membre de la CENTIF avec un assujetti ou un suspect potentiel, constituent les seuls gages de la continuité de la coopération entre la communauté internationale et la CENTIF. Par conséquent, tout doit être fait pour donner à la CENTIF, une apparence d'intégrité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Chef de La CENTIF a tenu à préciser à cet effet que la mise en place d'un code d'Ethique ou de Déontologie n'est pas une tradition dans l'Administration sénégalaise . • Cependant, la uniforme n°2004-09 notamment en son article 20 et le décret d'application prévoient des gardes fous pour garantir la confidentialité des informations reçues et traitées. • La CENTIF reste ouverte à toute les suggestions en même d'améliorer sa bonne marche. Par conséquent, un code éthique pourrait voire le jour si les circonstances l'exigent. • L'éthique fait partie des procédures internes de sécurisation de l'information • Des sanctions pénales sont prévues en cas de violation du secret professionnel au Sénégal. • L'information à la CENTIF ne sera reçue que par ceux qui doivent la recevoir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un code éthique ou de déontologie dont les règles couvrir trois (3) domaines : <p>1°) Les conflits d'intérêt S'abstenir d'intervenir dans le traitement d'un dossier lorsqu'il existe des liens avec le suspect à défaut traiter le dossier avec la plus grande impartialité requise en veillant à privilégier les intérêts de la CENTIF. Lorsqu'un dossier vous est confié, vous devriez au préalable avant d'en prendre possession, signer un document attestant sans équivoque l'absence de liens avec le suspect. A cet effet, il est important de bien réfléchir et de mener les investigations de manière à pouvoir prendre un engagement sans équivoque. Il faut éviter le parrainage de manifestation (risque de collusion avec des personnes politiquement exposées : PPE)</p> <p>2°) Réglementation des cadeaux : Refuser les cadeaux lorsque la valeur dépasse 25 dollars US sauf s'il s'agit d'un cas strictement personnel.</p> <p>3°) Eviter les contacts non autorisés par rapport aux domaines d'application de la loi (collision avec des assujettis suspects...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder en interne, à la désignation d'un Responsable Ethique.